

REÇU LE :

22 AOUT 2007

DDAF PUY DE DOME
DRAF AUVERGNE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL DE LAMONTGIE

SEANCE ORDINAIRE DU 20 juillet 2007

SOUS-PREFECTURE

25 JUL. 2007

D'ISSOIRE

Nombre de conseillers en exercice : 11
Convocations 12/07/2007

Présents : 9

L'an deux mil sept, le vingt juillet à 20 heures 30, le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Georges JARLIER, Maire de la Commune de Lamontgie.

Présents : Mr JARLIER Georges, Mr PASSEMARD René, Mme PRIEUR Henriette, Mme GOUTTEBARGE Marie-Thérèse, ~~Mme OLIVIER Sylvie~~, M³ COURTINE Guy, Mr CHAPUT Léon, Mr PASSEMARD Thierry, Mr BRUGERE Albert, Mr CHALEMBEL Christian

Pouvoirs de Mme SOULIER à Mme PRIEUR et de Mme OLIVIER à Mr JARLIER

Secrétaire séance : Mme PRIEUR Henriette

Objet : Approbation du rapport et de conclusions du Commissaire Enquêteur et Plan de Zonage.

Monsieur le Maire rappelle que le plan de zonage a été soumis à enquête publique du 26 février au 31 mars 2007.

Le rapport et les conclusions favorables du Commissaire-Enquêteur étant parvenus en mairie, le Maire invite les Conseillers à se prononcer.

Après avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- Approuve le rapport et les conclusions et le plan de zonage sans aucune modification.
- Précise que le dossier et ampliation de la présente délibération seront transmises à Monsieur le Sous-Préfet d'Issoire.
- Autorise le Maire à prendre l'arrêté rendant publique la délibération du zonage d'assainissement sur le territoire communal,
- Ajoute que cet arrêté sera affiché pendant un mois aux emplacements habituels et publié dans deux journaux diffusés dans le département.

Décision prise à l'unanimité des membres présents.

Fait et délibéré en séance, le jour, mois et an que dessus.
A Lamontgie, 23 juillet 2007.

Le Maire,

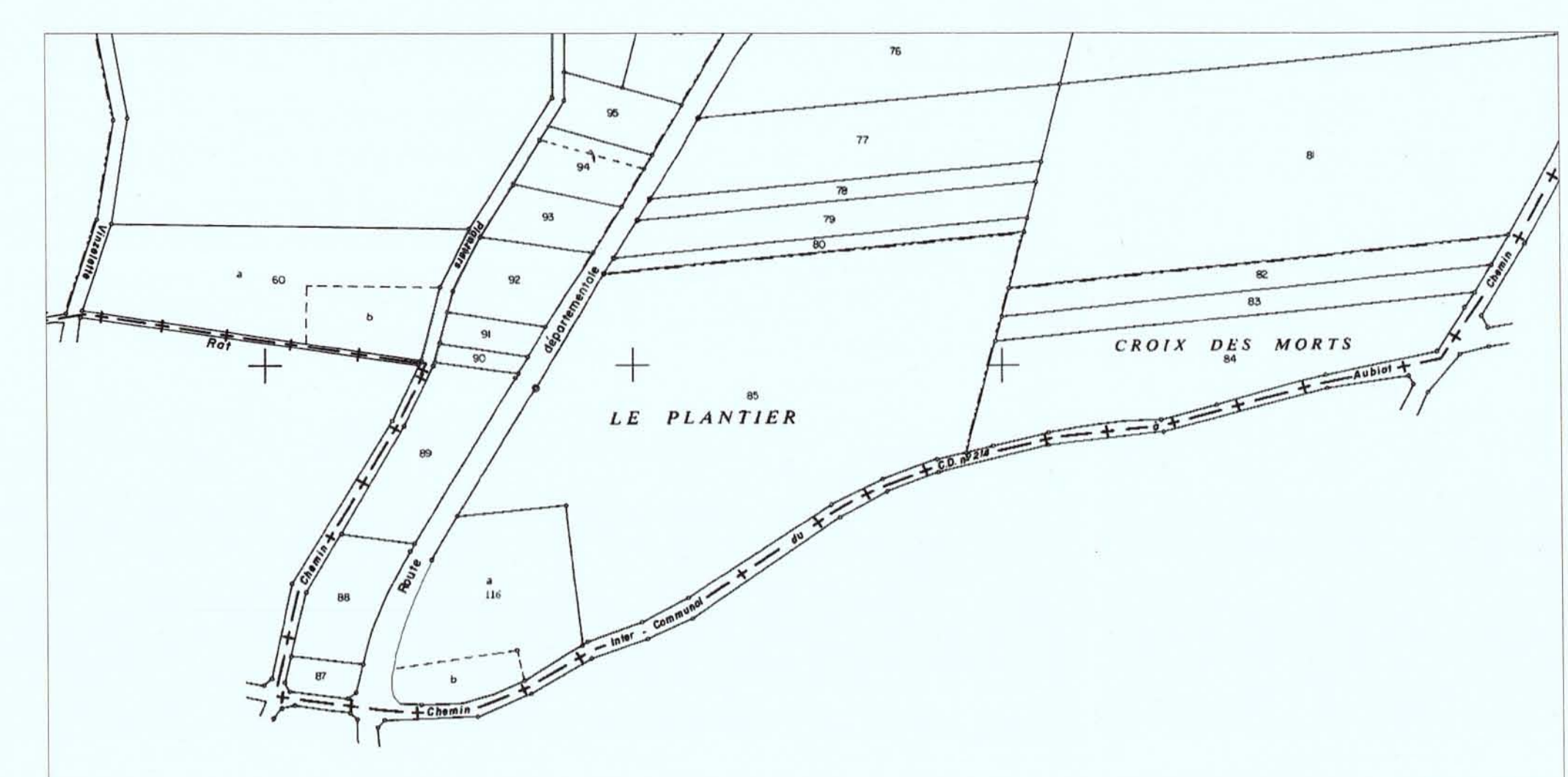
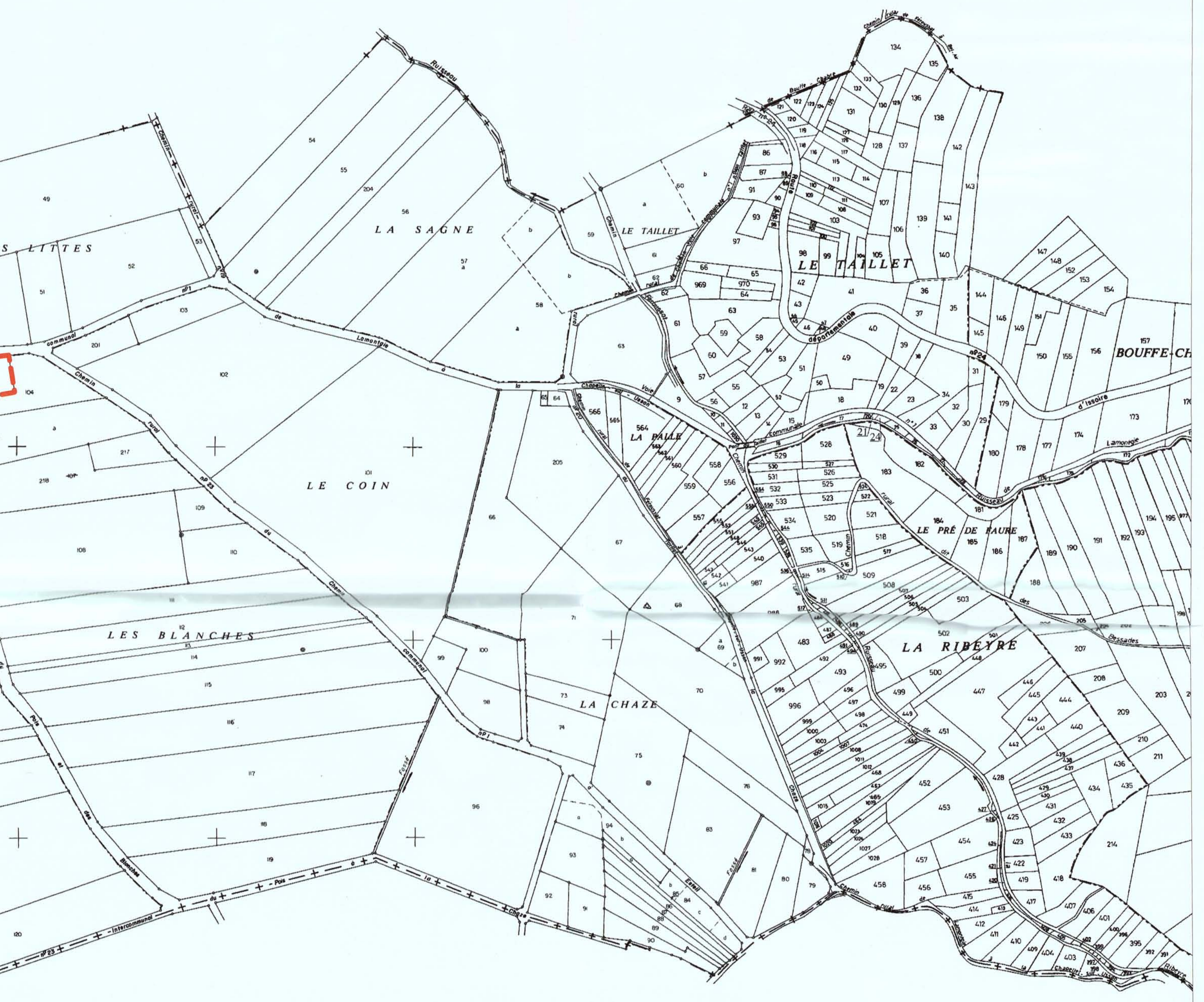


Georges JARLIER.

Reçu à la Sous-Préfecture
d'ISSOIRE, le

25 JUL. 2007





LEGENDE

C Zone où les constructions sont autorisées

A l'extérieur des zones C, les constructions ne sont pas autorisées à l'exception :

- de l'adaptation, du changement de destination, de la réfection ou de l'extension des constructions existantes.
- des constructions et installations nécessaires à l'exploitation agricole ou forestière et à la mise en valeur des ressources naturelles.
- des constructions et installations nécessaires à des équipements collectifs.

(Extrait de l'article R.124-3 du code de l'urbanisme)

DEPARTEMENT DU PUY-DE-DÔME

COMMUNE DE LAMONTGIE

CARTE COMMUNALE

3

PLAN DE ZONAGE

Vu pour être annexé à notre délibération de ce jour	Vu pour être annexé à notre arrêté de ce jour
Le 20 MAI 2011	Le 20 MAI 2011
Le Maire	Le Préfet

Pour copie conforme	Approuvé par délibération du Conseil Municipal	Approuvé par arrêté préfectoral
Le Maire	Le 20 MAI 2011	Le
	Révisé	Révisé

AGC - Patrick Reynès
Etude & Conseil Urbain - Environnement
7, rue Bernard Pellissier
63440 ROMAGNAT

CHARGE D'ETUDE
PLANCHE : 1/1
ECHELLE : 1/3000
27 MAI 2011

Dessiné le : 24.03.2010 Par : Patrick Reynès
Modifié le : 21.04.2011 Par : Patrick Reynès